

Paris, le 28 septembre 2026

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Réforme de la Périnatalité : Le Conseil National Professionnel de Maïeutique soutient la décision d'Eliette Bruneau

La décision d'Eliette Bruneau, sage-femme, co-présidente de l'Association Nationale des Sages-Femmes Libérales (ANSFL), nommée experte par la ministre Stéphanie Rist, **de ne pas signer le rapport sur la périnatalité invite à un temps de dialogue et de clarification**. Les organisations réunies au sein du Conseil National Professionnel de Maïeutique (CNP-M) souhaitent, dans un esprit constructif, rappeler une conviction partagée : une réforme de la périnatalité au service des femmes, des nouveau-nés et de leurs familles ne peut se construire sans donner **toute leur place aux sages-femmes**.

Cette décision fait suite à plusieurs mois de travaux auxquels la profession dans son entièreté a pleinement contribué. Elle traduit la nécessité de mieux prendre en compte, plusieurs enjeux essentiels pour la santé des femmes, des couples, des nouveau-nés et des enfants : l'organisation de parcours de soins coordonnés et gradués, la promotion de la santé incluant l'éducation à la santé, la prévention et la protection de la santé, le repérage des vulnérabilités ainsi que la lutte contre les inégalités sociales de santé.

Nous partageons la même vision : la qualité, l'humanité, la sécurité et la continuité des soins en périnatalité reposent sur la pleine reconnaissance du rôle des sages-femmes, professionnelles médicales de proximité tout au long des parcours de soins.

Des besoins et des attentes des femmes, des nouveau-nés et des familles au cœur de la réforme

La mission nationale sur la santé périnatale et maternelle a été lancée **face au constat de la hausse des indicateurs de mortalité maternelle et infantile**. Elle doit répondre par l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins, ainsi que par la réduction des inégalités d'accès à la santé périnatale et au maintien en bonne santé des femmes et des nouveau-nés.

Répondre à ces besoins suppose de partir des attentes réelles des femmes et des familles : continuité des parcours, articulation entre les différentes structures et acteurs de la périnatalité, maillage territorial, soutien à la parentalité, promotion de l'allaitement maternel et développement de

l'accompagnement global à la naissance (maisons de naissance, accès aux plateaux techniques, accouchement à domicile accompagné). Cela suppose de donner toute leur place aux sages-femmes, dans une logique de complémentarité et de travail en réseau avec l'ensemble des professionnels concernés, en ville comme en établissement de santé et médico-sociaux.

Aucune refondation de la périnatalité ne pourra réussir sans celles et ceux qui accompagnent au quotidien les femmes, les couples, les nouveau-nés et les enfants.

Des missions de santé publique essentielles à la santé périnatale

Les sages-femmes jouent un rôle de premier recours pour répondre, au plus près des femmes et des familles, aux grands enjeux de santé publique : santé sexuelle et reproductive, prévention et repérage des violences sexistes et sexuelles, accès à l'IVG dans tous les territoires, généralisation des revues de morbi-mortalité maternelle et périnatale....

La prévention doit devenir une priorité effective: santé environnementale, sécurité autour de la naissance, réduction de la mortalité infantile, coordination des parcours en périnatalité. Ces missions supposent une reconnaissance claire du rôle des sages-femmes dans la déclinaison des plans et feuilles de route nationaux.

Un statut hospitalier, une convention tarifaire en adéquation avec une profession médicale

L'amélioration des ratios de sages-femmes par naissance constitue un enjeu direct de réduction de la morbi-mortalité maternelle et néonatale. Un statut hospitalier à la hauteur de l'exercice médical des sages-femmes participe directement à la reconnaissance et à la valorisation de cette profession. Dans ce contexte, il est primordial de leur octroyer le statut de praticien hospitalier et leur permettre un exercice mixte répondant ainsi aux attentes des sages-femmes. **Une requête qui dure depuis treize ans ...**

La profession a profondément évolué depuis les mobilisations de 2013-2014 puis de 2021 : formation portée à six années, troisième cycle, thèse d'exercice, inscription de la maïeutique dans l'université et la recherche. Cette évolution doit désormais trouver sa traduction statutaire, et permettre à toutes les sages-femmes, **quel que soit leur mode d'exercice**, de participer à l'enseignement et à la recherche.

Cette dynamique concerne aussi les étudiantes et étudiants en maïeutique (cosignataires de ce communiqué) : leur niveau de formation progresse, et la juste rémunération des sages-femmes et des maîtres de stage universitaires qui les accueillent doit l'accompagner.

Leurs expertises doivent pouvoir s'exercer dans de bonnes conditions (la consultation longue dédiée à la ménopause en est un exemple récent). Cela suppose aussi une convergence tarifaire réelle, condition d'un accès équitable aux soins : à compétence et acte comparables, la valeur de l'acte ne peut dépendre de la profession qui le réalise.

Des compétences élargies, au bénéfice de la santé des femmes

IVG, contraception, suivi gynécologique de prévention, santé sexuelle et reproductive, dépistage, ménopause, suivi pré conceptionnel et durant la période des 1000 premiers jours: les compétences des sages-femmes se sont considérablement élargies, au bénéfice de toutes les femmes de tous les couples et de leurs enfants.

Une réforme à construire avec l'ensemble des acteurs de la périnatalité

Le CNP-M souhaite que les décisions à venir concernant la réforme du système périnatal prennent en compte l'ensemble de ces considérations et qu'elles soient prises en concertation avec la profession, au service d'un objectif partagé : garantir à toutes les femmes, aux couples et à leurs enfants un accès, lisible et coordonné aux soins. Cette réforme doit s'appuyer sur deux piliers fondamentaux : **concilier sécurité et humanité, et co-construire avec les femmes, dans une logique de partenariat en santé leurs projets de naissance et de parentalité.**

Le rapport remis à Madame la Ministre constitue une étape, non un aboutissement. En lien avec la décision d'Elieette Bruneau, c'est une question beaucoup plus large qui est désormais posée : **quelle place le Gouvernement entend-il réellement donner aux sages-femmes dans l'organisation des soins et des parcours de santé des femmes ?**

Le rapport "Réorganisation de la périnatalité" du Collège National des Sages-femmes et le "Plan stratégique 2030 de la profession sage-femme" porté par le Comité de Liaison pour l'Avenir de la Profession sont des propositions concrètes pour améliorer la santé périnatale et maternelle.

Une profession pleinement engagée, aux côtés des femmes, des nouveau-nés et de leurs familles.

Contact presse: Présidence du CNPM Sophie ESCOBAR 0682931285, presidence@cnp-maieutique.fr.

